

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**ARRONDISSEMENT DE ROUEN**

**VILLE DE GRAND-COURONNE**

**Décision n° 2023/06**

**Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020**

**Cabinet du Maire : reconduction de l'adhésion à l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM 76) pour l'année 2023.**

Le Maire de GRAND-COURONNE,

L'ADM76, représentative des 718 maires et des 20 présidents et présidentes d'EPCI de la Seine-Maritime, a pour mission d'accompagner, d'informer, de défendre et représenter ces élus :

- Assistance juridique,
- Réunions d'information,
- Lettre électronique mensuelle « ADM76 actu »,
- Alerte des pouvoirs publics, interventions auprès de l'AMF,
- Désignations d'élus dans plus de 90 commissions, comités et autres instances consultatives et décisionnelles.

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** – D'approuver la reconduction de l'adhésion à l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM 76) pour l'année 2023 d'un montant de 2 612,47 €TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20230322-DEC-2023-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Affichage : 24/03/2023

Fait à GRAND-COURONNE, le 22.03.2023.  
Julie LESAGE,  
Maire,  
Conseillère départementale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.